

COMPTE-RENDU

Réunion du conseil municipal en date du 26 FEVRIER 2021

- ✓ Présents : M. PALLEGOIX Thierry, M. CHAGNARD Paul, M. GRANGE Mickaël, Mme Sandrine CHARVET-D'ALBERTO, Mme CANNARD Sophie, Mme CLERMIDY Christiane, M. SOLEILHAC Stéphane, M. LALE-DÉMOZ Marcel, M. CLERC Jérôme, M. RAVISSE Philippe.
- ✓ Excusés : Mme DUPRÉ Amandine.
- ✓ Date des convocations : 19/02/2021
- ✓ Secrétaire : M. Philippe RAVISSE

➤ Le compte-rendu en date du 19/01/2021 a été validé à l'unanimité.

CA3B « délégué PDIPR » : M. RAVISSE référent, fait le compte-rendu de la 1^{ère} réunion.

- Aucun nouveau tracé ne sera créé, et un fléchage uniforme des tracés existants sera réalisé.
- Si cet état des lieux devait évoluer, la voie verte serait l'axe central des nouveaux tracés.

GEMAPI « comité de pilotage du bassin de la Seille » : M. GRANGE rappelle que la commune n'est pas vraiment concernée car très peu de linéaire en bordure de rivière.

Le coût estimatif des travaux serait de 6.50 € / par habitant qui sera payé par CA3B dans le cadre des attributions de compensation.

AVIS SUR UN PROJET D'INITIATIVE PRIVÉE D'IMPLANTATION D'UNE CENTRALE SOLAIRE AU SOL à

COURTES : M. le Maire fait un rappel des différents éléments relatifs au projet de centrale solaire présenté par l'entreprise « LUXEL ». Il s'agit d'un projet d'initiative privée sur lequel le conseil municipal est amené à émettre un avis.

M. Maurice Jacquet a sollicité un rendez-vous en mairie pour informer la collectivité de son intention de louer les 10 à 12 hectares de terrains situés autour de l'entreprise « Transports de Savoie » à l'entreprise « LUXEL » en vue de l'implantation d'une centrale solaire au sol (panneaux photovoltaïques sur pieux battus) ; ces terrains pour l'instant cultivés par son propriétaire, sont classés par la carte communale en Zone d'Activité (ZA), et compte-tenu de la dimension du projet, il s'agira d'un projet industriel dont le permis de construire sera délivré par Madame la Préfète de l'Ain et non par le maire ;

L'entreprise « LUXEL » à PEROLS (34) développe, finance, exploite des centrales solaires au sol de grande puissance. M. Pierrick Zimmer, chef de projet, a pris, à la suite de M. Jacquet, contact avec le maire pour l'informer de la démarche entreprise, qui en est au stade de l'étude, lui indiquer que l'avis de la collectivité bien que non requis, pourrait être recueilli à titre indicatif, et qu'il était possible de faire une présentation au conseil municipal qui a eu lieu le 1er décembre 2020 ;

A la demande de M. Zimmer, cette question a ensuite été inscrite à l'ordre du jour du conseil municipal du 15 décembre 2020, qui a estimé manquer de recul pour rendre un avis éclairé, et en conséquence avait décidé de ne pas délibérer dans l'immédiat, pour se laisser le temps de la réflexion ;

Les membres du conseil municipal ont tous été destinataires de la documentation technique, de la présentation du projet de Courtes et des pièces annexes fournies par « LUXEL » (fiche technique des onduleurs, niveau sonore...) et des éléments d'information ou de proposition transmis au fil de l'eau par M. Zimmer, de nature à leur permettre de se prononcer sur le projet privé d'implantation de centrale solaire au sol ;

M. Jacquet a sollicité un second rendez-vous en mairie pour comprendre pourquoi le projet n'avait pas encore recueilli l'avis favorable du conseil municipal, bien que cet avis soit recueilli à titre indicatif, s'agissant d'un projet qui ne concerne que le bailleur (lui, en qualité de propriétaire) et le preneur (« LUXEL ») ; il souhaitait également s'assurer que les dispositions de nature à limiter l'impact esthétique sur le secteur résidentiel avaient bien été prises par « LUXEL » ;

Toutes les données transmises par « LUXEL » relatives aux impacts (sonore, visuel, fiscal, sanitaire, environnemental...) ont été étudiés et discutés. Il est question d'un bail renouvelable de 20 ans, c'est-à-dire 40 ans, M. Zimmer ayant d'ores et déjà précisé qu'il serait renouvelé, la rentabilité d'un tel équipement étant atteinte après 25 ans.

Il s'agit d'une étude du projet d'implantation, sur des parcelles de terrain privé de 10 hectares classé en Zone Artisanale aux lieux-dits « La Blanchère / Roujus » à proximité du hameau de la Croisée, le long de la RD2, selon faisabilité, d'une centrale solaire sur pieux battus nécessitant un investissement de « LUXEL » estimé entre 10 et 12 millions d'euros : 10 hectares – 12 MWc de puissance installée pouvant générer 14,4 GWh/an selon les données transmises par « LUXEL » ;

Les retombées fiscales pour les collectivités sont estimées par « LUXEL » à :

-Pour la commune 6 000 euros de taxe d'aménagement la première année, puis 4 000 euros annuels de taxe foncière.

-Pour l'EPCI, la CA3B, environ 26 240 euros annuels, dont 470 € de taxes foncières, 8 300 € de CFE, 2 400 € de CVAE et 15 140 € d'IFER ;

-Pour le département de l'Ain, environ 23200 euros annuels, dont 15 140 € d'IFER, 2 200 € de CVAE, et 5 900 euros de taxes foncières ;

-Pour la région AURA, environ 4 600 euros annuels de taxe foncière.

Les loyers, dont les montants n'ont pas été communiqués, seront versés au bailleur, M. Jacquet.

Les panneaux solaires composés de modules polycristallin seraient installés sur des pieux battus, sur une structure en acier galvanisé, d'une hauteur variant de 2.5 à 3.5 mètres (point haut) et un point bas (espace entre le sol et le module) de 0.7 à 1.5 mètres ;

Durée de chantier de travaux (terrassment, tranchées, câblage, installation d'onduleurs, pose des modules et contrôle de l'alignement) estimée à 12 mois, nécessitant le passage de camions pendant une durée limitée ;

Des moutons seraient laissés sur place pour entretenir le terrain sous les panneaux photovoltaïques ;

La haie paysagère existante sur le terrain, composée de différentes essences dont des chênes serait préservée et « LUXEL » se propose d'implanter autour du site une clôture en panneau rigide et exceptionnellement compte tenu de l'impact visuel pour le secteur résidentiel, d'une haie végétale occultante de 3 mètres de hauteur. La desserte du terrain serait implantée de sorte à longer l'entreprise « Transport de Savoie » pour limiter l'impact sur le résidentiel et la voirie desservant le hameau ;

Faisant le constat des faibles revenus fiscaux générés pour la commune de Courtes au regard de la dimension du projet, par rapport aux autres collectivités (EPCI, CD et Région), « LUXEL » propose au conseil municipal un mécénat de 50 000 euros pour financer un projet communal de son choix, ce mécénat étant toutefois conditionné à son avis favorable sur le projet et à ce que la commune délibère avant le mois de mars 2021 ;

Ce point a donc été inscrit à nouveau à l'ordre du jour du conseil municipal de ce jour, à la demande de « LUXEL », alors qu'il est prévu qu'un comité de pilotage Energies Renouvelables organisé par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse (« CA3B ») auditionne M. Zimmer le 5 mars 2021 sur le projet de COURTES ; se faisant le conseil municipal est amené à délibérer avant la tenue de ce comité de pilotage ;

L'avis de la commune est sollicité à titre facultatif et indicatif, pour autant il ne semble pas dénué de toutes conséquences sur la décision de « LUXEL » de poursuivre ou non l'étude du projet ;

M. le Maire ayant rappelé tous ces éléments factuels et de contexte, considérant l'ensemble des données fournies par LUXEL, invite chacun des conseillers municipaux à s'exprimer sur les éléments du projet ;

A l'issue, il invite le conseil municipal à donner son avis sur le projet privé « implantation d'une centrale photovoltaïque », le vote ayant lieu à bulletin secret : 5 votes contre, 2 votes pour et 3 abstentions. Le conseil émet un avis défavorable au projet « d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol » à COURTES, aux lieux-dits « La Blanchère / Roujus ».

Le conseil municipal motive sa décision comme suit : s'il exprime son intérêt général pour le développement des énergies renouvelables, il fonde son avis défavorable sur le projet présenté par LUXEL sur deux points saillants :

- L'implantation sur des terrains cultivables : il relève en premier lieu que le projet serait implanté sur 10 hectares de terrains privés, qui, bien que classés en zone artisanale dans la carte communale (à l'origine par la commune puis par la suite par la communauté de communes de St Trivier de Courtes lorsqu'elle a repris la compétence économique) depuis des années, pour permettre d'éventuelles et hypothétiques extensions de l'entreprise « Transports de Savoie », sont avant tout des terrains cultivables, et d'ailleurs cultivés depuis des années (maïs, polycultures) par son propriétaire, M. Maurice Jacquet.

Ces 10 hectares de terrains cultivables, vont finalement être utilisés pour une centrale solaire pendant 40 ans, au détriment de sa potentialité agricole.

Le conseil municipal relève d'ailleurs que M. Pierrick Zimmer mentionne dans sa présentation qu'une partie de ces terrains est déclarée à la PAC et devra faire l'objet d'une indemnisation financière auprès de la chambre d'agriculture si le projet va à son terme.

- La proximité de l'habitat : il relève en second lieu, que ce projet d'envergure industrielle serait implanté à proximité immédiate du hameau de la Croisée, qui constitue, avec le bourg, l'un des deux secteurs urbanisés de la commune ; au sud, le projet serait immédiatement implanté face à un lotissement de 7 maisons et à 3 maisons individuelles, en étant seulement séparé du bâti par la voie communale de desserte.

DEFENSE INCENDIE : M. PALLEGOIX et M. CHAGNARD ont rencontré M. et Mme NIGIL qui donnent leur accord pour l'affectation de leur mare en réserve incendie ainsi que pour les travaux à réaliser ; une convention de mise à disposition sera signée entre la commune et les époux NIGIL.

S'agissant de la réserve incendie qui sera implantée Route de St Nizier, le maire rappelle que la commune a acquis et fait borner par le cabinet de géomètre ABCD, pour les besoins de l'opération, une parcelle appartenant à M. Sandelion ; cette parcelle est boisée d'acacias, qu'il conviendra malheureusement d'enlever.

M. Sandelion n'ayant pas manifesté le souhait de faire couper le bois avant la vente et la commune ne disposant pas du matériel nécessaire, il est décidé de proposer à M. Philippe Peulet de les couper et de conserver le bois à titre gratuit pour son usage personnel ; toutefois, s'il n'était pas intéressé, cette proposition resterait valable pour d'autres personnes de la commune.

- M. CHAGNARD fait remarquer que la facture du géomètre ABCD est relativement élevée (1 622.76 € TTC) incluant notamment des frais de déplacement conséquents, pour un cabinet disposant d'une antenne locale à St Trivier de Courtes.

DIVERS :

- La menuiserie GRUEL a remplacé les fenêtres de la mairie.
- Réunion le mercredi 17/03/2021 à St Nizier le Bouchoux pour la révision de leur PLU : M. CHAGNARD représentera la commune de Courtes.
- M. le Maire donne des détails sur le pacte de gouvernance de la conférence territoriale.
- Cabine de télémédecine : M. le Maire rappelle les différents éléments de ce dossier, ainsi que les mails qui ont été transmis aux élus. La cabine, financée par le conseil départemental de l'Ain, sera implantée à la fin du mois de mars dans le cabinet médical de St Julien sur Reyssouze ; un référent chargé de l'accueil des patients et de la désinfection de la cabine entre deux patients sera recruté. Dans le cadre de son plan de lutte contre la désertification

médicale, et de la délibération cadre y afférent, la CA3B prendra en charge la maintenance de la cabine (15000 euros annuels) et 50% de la masse salariale liée au poste de référent dans la limite d'un Equivalent Temps Plein. Une consultation des maires des communes de la conférence Bresse permettra de déterminer par quelles communes et selon quelles modalités seront financés les 50% restants.

Dans cette optique, M. PALLEGOIX souhaite dans un premier temps que le conseil municipal se détermine sur le principe de cette contribution de la commune.

- Le conseil municipal accepte de participer financièrement à la prise en charge du poste de référent d'accueil de la cabine de télé-médecine.
- Prochaine réunion : mardi 23 février 2021 à 20 h 30.

Le Maire,
T. PALLEGOIX



A handwritten signature in blue ink, written over the seal. The signature is stylized and appears to be 'T. Pallegoix'.